



Montpellier, mercredi 17 janvier 2017

Communiqué de presse

Communiqué de presse

## ÉLECTION MUNICIPALE

### Élection municipale partielle complémentaire de la commune de Carlenças et Levas des 28 janvier et 4 février 2018

Le conseil municipal de CARLENCAS ET LEVAS ayant perdu plus du tiers de ses membres suite à leur démission, une élection municipale partielle complémentaire doit être organisée, en vue de compléter le conseil municipal.

Les électrices et les électeurs de la commune de CARLENCAS ET LEVAS sont donc convoqués par arrêté préfectoral du 4 décembre 2017, en vue d'élire SEPT conseillers municipaux.

**Le 1er tour de scrutin a été fixé au dimanche 28 janvier 2018. Le scrutin sera ouvert à 8 h 00 et clos à 18 h 00.**

**Si un second tour est nécessaire, il y sera procédé le dimanche 4 février 2018 aux mêmes heures de scrutin.**

Les déclarations de candidatures pour le PREMIER TOUR de scrutin doivent être déposées à la sous-préfecture de BEZIERS, bureau de la sécurité et de la réglementation, dans les conditions suivantes :

- ✚ le vendredi 5 janvier 2018 de 9 h 00 à 12 h 30 ;
- ✚ du lundi 8 janvier 2018 au mercredi 10 janvier 2018 de 9 h 00 à 12 h 30 ;
- ✚ du lundi 8 janvier 2018 au mercredi 10 janvier 2018 de 9 h 00 à 12 h 30 ;
- ✚ le jeudi 11 janvier 2018 de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00 délai limite.

#### **En cas de SECOND TOUR :**

les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats ;  
les candidats non présents au premier tour ne peuvent présenter une candidature que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

**Pour tout renseignement concernant ce scrutin il convient de s'adresser à la sous-préfecture de BEZIERS au 04 67 36 70 90/80.**

Contact presse : Service départemental de la communication interministérielle  
04 67 61 61 25 - [pref-communication@herault.gouv.fr](mailto:pref-communication@herault.gouv.fr)

Site internet : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)



Prefet34

